

Mesures sanitaires – rentrée 2021

Montréal, le 1^{er} septembre 2021

Communication Covid-19 – la rentrée

La saison intérieure de tir à l'arc est à nos portes et il est important de faire un rappel concernant les mesures sanitaires sur de la COVID-19 qui devront être respectées par les clubs et les membres en plus des nouvelles exigences concernant le passeport vaccinal mis en place par le gouvernement du Québec et ses impacts sur les adeptes de notre sport.

L'arrivée du passeport vaccinal à partir du 1er septembre ne change pas les consignes sur les mesures sanitaires concernant le tir à l'arc à l'intérieur, soit;

1. Le port du masque obligatoire; Le respect de la distanciation physique; L'importance de tenir un registre de présences (nom, prénom, # téléphone) pour toute personne qui se présente à une salle de tir.

Date d'entrée en vigueur

À partir du 1er septembre toutes les personnes de 13 et plus auront l'obligation de démontrer qu'elles sont complètement vaccinées (deux vaccins) lorsqu'elles se présentent à une salle de tir à l'arc.

Une période de grâce est mise en place par le gouvernement du Québec pour se conformer aux exigences et qui termine le 15 septembre.

Exceptions

Il y a des exceptions, concernant la preuve de vaccination, cependant la FTAQ recommande fortement pour la santé et la sécurité de tous, que tous les participants suivent les règles identifiées précédemment.

1. Bénévoles
2. Entraîneurs accrédité
3. Archers dans le programme Sports Études

L'application de ces nouvelles exigences implique invariablement son lot de défis pour vous et vos organisations. Pour faciliter la compréhension de cette nouvelle disposition le gouvernement du Québec a produit un napperon illustrant l'ensemble des situations dans lesquelles le passeport vaccinal s'applique et aussi dans quelles situations il n'est pas obligatoire.

Le site Québec.ca sur le passeport vaccinal demeure un endroit où une foule d'informations à jour sont disponibles.

Vous pouvez trouver la page d'accueil à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>

Pour retrouver rapidement les lieux et les activités exigeant le passeport vaccinal, notamment les activités physiques et sportives, je vous invite à consulter la page web prévue à cet effet :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19>

Finalement, le secteur du loisir et du sport a une page dédiée à ces activités dans le contexte de la gestion de la COVID-19 : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport#c79636>. Elle contient les consignes de santé publique à respecter lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air ainsi que plusieurs directives.